#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2015

L'an deux mille guinze, le vingt-neuf juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

#### Etaient présents:

Mme GRIGNON, Maire,

MM. ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX, Adjoints au Maire, Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE, MM. GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX, RENOULT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: /

Etaient absents: Mme MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Madame ORAIN

#### **ORDRE DU JOUR:**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la société Raffinerie du Midi

Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Modification des statuts de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse : ajout d'une compétence facultative « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » Tarifs de la restauration scolaire

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Convention entre l'Académie de Versailles et la commune relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : participation financière de la commune aux travaux d'entretien de rivières de la haute Yvette pour l'année 2015

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : contribution 2015 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'archivage au sein de la Mairie

Recensement de la population 2016 : création d'un emploi de coordonnateur communal

Recensement de la population 2016 : création d'emplois d'agents recenseurs

Convention avec Orange relative à la réalisation d'infrastructures de communications électroniques sur la commune de Lévis Saint Nom

Avenant au marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent

Signature du marché de travaux de voirie

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame ORAIN est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2015

Le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015.

Les membres du Conseil Municipal accueillent les services de l'Etat pour la présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la société Raffinerie du Midi.

2015-21- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DU DEPOT D'HYDROCARBURES DE LA SOCIETE RAFFINERIE DU MIDI Monsieur ALISSE précise que par courrier du 12 mai 2015, Monsieur le Préfet des Yvelines nous a transmis le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la société Raffinerie du Midi.

Ce projet doit être soumis pour avis aux personnes et organismes associés conformément aux articles R515-39 à R515-44 du code de l'environnement.

Le dossier transmis par les services de l'Etat et présenté aux membres du Conseil Municipal se compose :

- d'une note de présentation, qui décrit les installations, les risques qu'elles présentent, l'explication de la délimitation des périmètres, des mesures proposées et le processus d'élaboration du plan ;
- du plan de zonage réglementaire ;
- du règlement, avec, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions, les servitudes d'utilité publique, les mesures foncières, les mesures de protection des populations et l'échéancier de mise en œuvre des mesures :
- des recommandations visant à renforcer la protection des populations.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de PPRT.

Conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement, le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation (registres en mairie) et des avis, sera ensuite soumis à enquête publique pendant un mois, prorogeable une fois pour la même durée avant approbation.

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-44,

Vu les pièces constitutives du projet de PPRT transmis par Monsieur le Préfet des Yvelines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la société Raffinerie du midi.

## 2015-22- REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée :

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3;

CONSIDERANT que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2015 décidant à l'unanimité d'opter pour le principe de répartition « libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres ;

CONSIDERANT que le montant total du FPIC 2015 pour la CCHVC est de 1 439 370 €;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCHVC du 27/05/2015 fixant la répartition du montant total du FIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2015 ;

**DECIDE** la répartition suivante :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €

LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

## 2015-23- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE « ORGANISATION ET/OU AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 27 Mai 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.C.

Elle informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'ajouter une compétence facultative : « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015.05.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 27 mai 2015,

Vu le projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

#### 2015-24- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2015 comme suit :

### Applicables à compter du 1er septembre 2015

TARIFS applicables au 1er septembre 2015 Inscription régulière	Le repas	
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	3,14 €	
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,56 €	
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	4,06 €	
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	4,17 €	
<b>Dépannage</b> (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	4,17 €	

**QF ANNUEL =** revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.

Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé

3,68 €

#### 2015-25- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015-2018

Madame BERGANTZ rappelle que depuis septembre 2014, la commune de Lévis Saint Nom applique les nouveaux rythmes scolaires. Forte de près d'une année scolaire d'expérience dans l'application de ces nouveaux rythmes et dans l'organisation du service périscolaire, la commune est aujourd'hui en mesure de proposer un projet éducatif de territoire (PEDT).

Le PEDT mentionné à l'article L 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est établi pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2015. Il pourra être révisé par voie d'avenant chaque année en fonction des préconisations du comité de pilotage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PEDT 2015-2018 entre la Commune de Lévis Saint Nom, la Caisse des Ecoles, le Préfet des Yvelines, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 551-1,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, Vu les circulaires n°2013-036 du 20 mars 2013 et n°2014-184 du 19 décembre 2014,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet éducatif territorial entre la Commune de Lévis Saint Nom, la Caisse des Ecoles, le Préfet des Yvelines, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le projet éducatif territorial,

#### 2015-26- CONVENTION ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION « Amonecole » DANS LES ECOLES

Madame BERGANTZ précise aux membres du Conseil municipal que pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation. Il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'Académie de Versailles afin d'en équiper l'école des Sources.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre l'Académie de Versailles et la commune relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 pour, 1 abstention,

**APPROUVE** les termes de la convention entre l'Académie de Versailles et la commune relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles.

**AUTORISE** le maire à ladite convention.

# 2015-27- PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIVIERES DE LA HAUTE YVETTE POUR L'ANNEE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, comme il le fait depuis 26 ans et conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance régulière et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le bon fonctionnement des zones d'expansion naturelle des crues dans les fonds de vallées humides, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2011, le Parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012-2016 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'un arrêté préfectoral.

Chaque année, les communes bénéficiaires de l'entretien de rivières contribuent au financement des travaux conformément à l'arrêté préfectoral. Pour l'année 2015, le Parc a établi ce montant à 11 143,20 € TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et en particulier l'objectif opérationnel n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7;

Vu l'arrêté préfectoral n°SE2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 ans (2012-2016) :

Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont 2012-2016 ;

Vu le montant prévisionnel 2015 de la contribution communale de 1 941,88 euros TTC;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à inscrire en dépense au budget 2015 la somme de 1 941,88 euros TTC.

### 2015-28- PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : CONTRIBUTION 2015 A LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT »

Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le plan de financement prévisionnel 2015 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2015 cellule animation 57 000 €

Subvention Agence de l'Eau Seine –Normandie50 % : 28 500 €Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France30 % : 17 100 €Participation des maîtres d'ouvrage20 % : 11 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2015 avec un montant prévisionnel de 260 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT en dépense la contribution 2015 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 260 euros

## 2015-29- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame le Maire précise que le CIG propose la mise à disposition d'un agent pour une mission d'archivage. La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2015, 36 euros par heure de travail. La convention conclue avec le CIG pour cette mission étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la mission de maintenance du classement des archives communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune,

Le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

## 2015-30- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 202 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activité, à raison : d'un emploi de coordonnateur

communal, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant d'octobre 2015 à fin mars 2016,

**DECIDE** de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Le coordonnateur communal percevra une rémunération horaire sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325, l'indemnité de résidence.

En outre, le coordonnateur communal recevra 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413.

#### 2015-31- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2016. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 202 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2016,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population pour la période allant de janvier à fin février 2016.

**DECIDE** de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 0,90 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- 1,20 euros par formulaire "dossier d'adresse collective" rempli
- 50,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

En outre, les agents recenseurs recevront 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413.

## 2015-32- CONVENTION AVEC ORANGE RELATIVE A LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM

Dans le cadre du projet de déploiement du très haut débit par ORANGE sur la commune, Madame le Maire présente le projet de convention entre la commune et ORANGE qui établit les modalités de mise en œuvre de la réalisation d'une Infrastructure de Communications Electroniques sous la route de Girouard à Lévis Saint Nom dans le domaine public routier communal.

La participation dans le cadre de ces travaux par la commune, qui s'élève à 10 000 euros TTC, ne procure aucun avantage concurrentiel à l'Opérateur, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie, l'environnement visuel des habitants de la commune, et l'anticipation de besoin d'infrastructure pour ses besoins propres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec ORANGE relative à la réalisation d'infrastructures de communications électroniques sur la commune de Lévis Saint Nom,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec ORANGE relative à la réalisation d'infrastructures de communications électroniques sur la commune de Lévis Saint Nom.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget 2015.

2015-33- MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT : AVENANT  $N^{\circ}1$  AU LOT 2 « FONDATIONS MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE »

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 2 « Fondations Maçonnerie – Gros œuvre » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise DALIGAULT pour un montant de 115 000 euros HT soit 138 000 euros TTC.

Afin de pouvoir exécuter à bien l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent du lot 2 « fondations maçonnerie – gros œuvre », il est nécessaire d'inclure des travaux supplémentaires non prévisibles initialement pour un montant de 4 697,69 euros HT. Le nouveau montant du marché sera donc porté à 119 697,69 euros HT soit 143 637,23 euros TTC.

Les délais d'exécution ainsi que les autres clauses du marché restent inchangés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent,

Vu le projet d'avenant n°1 portant sur le lot 2 « Fondations Maçonnerie – Gros œuvre » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 pour, 2 contre, 4 abstentions,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 « Fondations Maçonnerie – Gros œuvre » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent, passé avec l'entreprise DALIGAULT, pour un montant de 4 697,69 euros HT, faisant ainsi porter le montant du lot 2 du marché à 119 697,69 euros HT soit 143 637,23 euros TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2313 du budget 2015.

#### 2015-34- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux de voirie. Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : prix des travaux (70 %), valeur technique de l'offre (30 %).

L'offre de l'entreprise EUROVIA a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence,

Vu l'analyse des offres,

Vu les pièces du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise EUROVIA ayant son siège social 32 rue Jean Rostand à COMBS LA VILLE (77380), pour un montant de 62 969,33 euros HT soit 75 563,20 euros TTC

**DIT** que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2015.

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2015-MP2 du 11 mai 2015 : décision de conclure avec Bureau Veritas, dont le siège social est 67/71 Boulevard du Château 92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, le contrat d'accompagnement dans le cadre d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour un montant de 4 600 euros HT.

Décision n°2015-MP3 du 13 mai 2015 : décision d'accepter la proposition commerciale du concessionnaire Peugeot ABCIS Picardie, sise rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE et d'acquérir le véhicule d'occasion Peugeot Boxer 333 L2H2 2.2 HDi 100 Combi confort 9 places (17 857 kilomètres) pour un montant de 13 358,33 euros HT soit 16 709,50 euros TTC (inclus les frais annexes de 679,50 euros non soumis à TVA).

Décision n°2015-REG1 du 17 juin 2015 : décision de dissoudre la régie de recettes des insertions publicitaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Affiché le 2 juillet 2015